



RÈGLEMENT NUMÉRO 1040-01-2022

MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 1040-2017 AFIN D'AJOUTER DES CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS INDUSTRIELS ET AGRICOLES DANS LE PARC SCIENTIFIQUE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du « Règlement numéro 1040-01-2022, modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1040-2017 afin d'ajouter des critères d'évaluation des projets industriels et agricoles dans le Parc scientifique » ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1040-2017 le 3 avril 2017 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite ajouter des critères d'évaluation pour les projets industriels et agricoles dans le Parc Scientifique ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le 25 avril 2022 ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 4 avril 2022 ;

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la *Loi*, à savoir :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. CRITÈRES ADDITIONNELS APPLICABLES À L'AIRE DE PAYSAGE INDUSTRIEL SCIENTIFIQUE PDA2

Le paragraphe 1 de l'article 40 est modifié en ajoutant après le sous-paragraphe c), le sous-paragraphe suivant :

d) Le projet doit tenir compte de la capacité des infrastructures énergétiques actuelles et à venir.

ARTICLE 3. CRITÈRES ADDITIONNELS APPLICABLES AU GROUPE « AGRICOLE » DANS L'AIRE DE PAYSAGE INDUSTRIEL SCIENTIFIQUE

Règlements de la Ville de Bromont



L'article 42.1 suivant est ajouté à la suite de l'article 42 :

42.1 CRITÈRES APPLICABLES À L'AIRE DE PAYSAGE INDUSTRIEL SCIENTIFIQUE

- 1° L'usage proposé est compatible avec les usages industriels et aéroportuaires;*
- 2° Pour la culture en serre, l'intensité de l'éclairage est compatible avec le milieu environnant et les activités aéroportuaires.*

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE



CERTIFICAT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1040-01-2022

MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO
1040-2017 AFIN D'AJOUTER DES CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS
INDUSTRIELS ET AGRICOLES DANS LE PARC SCIENTIFIQUE

Avis de motion et dépôt : 4 avril 2022

Adoption du projet de règlement : 4 avril 2022

Approbation des électeurs : 25 avril 2022

Adoption du règlement : 6 juin 2022

Certificat de conformité de la MRC : 2022

Avis public : 2022

Entrée en vigueur : 2022

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE